



VILLE DE SAINTE-ADÈLE

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SAINTE-ADÈLE

RÔLE TRIENNAL 2015-2016-2017 VALEURS FONCIÈRES

AVIS est donné par le soussigné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Sainte-Adèle sera en **2017** en vigueur pour son **troisième** exercice financier et que toute personne peut en prendre connaissance au Service de la trésorerie de l'hôtel de Ville de Sainte-Adèle, situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle à Sainte-Adèle pendant les heures régulières de bureau, ainsi que sur le site Internet de la Ville, à l'adresse : www.ville.sainte-adele.qc.ca, (services en ligne).

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne, ayant un intérêt à cet effet, peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes:

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé:
Municipalité régionale de comté
des Pays-d'en-Haut,
1014, rue Valiquette
Sainte-Adèle (Québec)
J8B 2M3
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement de la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ À SAINTE-ADÈLE, ce 5 octobre 2016.

Le greffier et directeur des Services juridiques,

Simon Filiatreault